



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juin 2025
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

Projet de rapport

Rapporteur : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

Programme 2 Affaires politiques

1. À sa 18^e séance, le 23 mai 2025, le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [[A/80/6 \(Sect. 3\)](#)].

Débat

2. Les délégations ont félicité le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour son travail et réitéré leur soutien aux contributions vitales qu'il apporte à la paix et à la sécurité internationales par son action politique et en œuvrant pour la prévention et la résolution des conflits, l'assistance électorale et la consolidation de la paix. Elles ont également salué les contributions à la paix et à la sécurité mondiales qu'apportent le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentante personnelle du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et le Bureau de lutte contre le terrorisme. Les délégations se dites satisfaites du plan-programme, qui cadre avec la résolution [79/1](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Le Pacte pour l'avenir ».

3. Il a été souligné que le Département devrait continuer à soutenir les stratégies nationales et s'intéresser au premier chef à la prévention du déclenchement, de



l'escalade et de la réapparition des conflits. Un soutien a été exprimé en faveur de ce que fait la Commission de consolidation de la paix pour promouvoir une approche intégrée, stratégique et cohérente de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix visant à maximiser les gains d'efficacité.

4. Une délégation a fait référence à l'action qu'elle menait pour régler les questions de sécurité et promouvoir la paix dans le monde dans le cadre de l'Initiative pour la sécurité mondiale, qui visait à défendre des principes et à promouvoir la justice, à traiter les questions difficiles et à encourager les synergies et la coopération en favorisant l'ouverture, l'inclusion et l'action pragmatique. Il a été affirmé que l'Initiative incarnait des valeurs progressistes et visait à contribuer à une paix durable et à une sécurité universelle.

5. Certaines délégations se sont félicitées que les questions de genre soient prises en compte dans tout le plan-programme, notamment que des efforts soient faits pour mettre en œuvre le programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité, en application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, mais d'autres délégations ont exprimé leurs préoccupations, demandant des précisions et des justifications quant à l'examen des questions à travers le prisme du climat et du genre et souhaitant que des informations complémentaires soient données quant à l'intérêt que cette optique présentait pour les outils de prévention et de règlement des conflits. Il a été affirmé que toute politique ou tout programme faisant référence à l'idéologie du genre ne serait pas soutenu.

6. L'importance de la gestion axée sur les résultats a été soulignée, de même que la nécessité de garantir l'efficacité, d'optimiser les ressources et de veiller à ce que tous les sous-programmes produisent des effets mesurables. On a fait observer que l'impact des activités ne se mesurait pas à l'aune du nombre d'activités qui étaient menées et qu'il vaudrait mieux concevoir les activités pour obtenir des résultats mesurables. Il a été souligné qu'il importait d'utiliser judicieusement les contributions des États Membres. On a demandé que les rapports soient plus précis, en particulier pour ce qui concernait la mesure des résultats et l'impact qu'avaient les efforts accrus faits dans le cadre du plan-programme. Il a été souligné que des données quantifiables et des explications claires concernant les changements apportés aux méthodes de travail permettraient de mieux évaluer l'efficacité du programme.

7. Bien que les questions relatives aux parties du programme qui traitaient des ressources financières et humaines ne relèvent pas du Comité, il a été noté que les dépenses afférentes aux missions politiques spéciales représentaient une part importante des ressources demandées par le Département, et des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que le plan-programme ne donnait pas d'informations sur les activités de ces missions. On a demandé au Secrétariat d'expliquer pourquoi les missions politiques spéciales ne faisaient pas partie du plan-programme.

8. Une délégation a posé des questions sur la représentation géographique équitable dans le Département et demandé des précisions sur les mesures prises pour améliorer la représentation des pays en développement, les résultats obtenus et les stratégies futures. On a loué ce que faisait le Département pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et des éclaircissements ont été demandés sur les mesures prises, les résultats obtenus et les projets à venir.

9. Au sujet du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits), on s'est félicité que des efforts soient faits pour aider les États Membres à mieux détecter, prévenir et régler les situations de conflit, ainsi que pour mettre au point des stratégies régionales et nouer des partenariats avec les États Membres et les missions politiques spéciales. On a souligné qu'il importait de mieux appliquer les Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies et mis l'accent sur la diplomatie préventive et le règlement pacifique des différends par la médiation et la facilitation.

10. On a accueilli avec satisfaction la référence faite au paragraphe 3.I.17 aux liens entre l'action humanitaire, le développement, la paix et les activités du système des Nations Unies et la prise en compte des questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité et de l'action concernant les jeunes. Une délégation s'est félicitée que la question du climat fasse partie du plan-programme et a estimé que le climat et ses effets sur les conflits devaient être davantage pris en compte dans les plans-programmes à venir, notamment dans le cadre d'une analyse localisée des conflits et du climat. On a demandé des précisions sur ce que faisait le Département pour établir un lien entre ses activités et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que sur les mesures prises, les résultats obtenus et les projets à venir.

11. Au sujet de l'exécution du programme en 2024, des éclaircissements ont été demandés concernant le lien entre les bons offices du Secrétaire général et la désinformation, l'incidence des nouvelles technologies et le rôle des acteurs non étatiques. On a trouvé que les informations données au paragraphe 3.I.19 et dans le tableau 3.I.2 étaient trop générales et manquaient de détails. On a demandé si des chiffres pouvaient venir étayer le fait que le Département avait redoublé d'efforts ou si des changements avaient été opérés en conséquence dans les méthodes de travail, à la lumière du Pacte pour l'avenir.

12. Au sujet du sous-programme 2 (Assistance électorale), plusieurs délégations ont loué le travail du Département, qui constituait l'une des formes les plus efficaces de l'aide apportée par l'Organisation au développement et à la stabilité des institutions. Les progrès accomplis dans des domaines tels que la formation, le soutien aux femmes dans les parlements et la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales ont été salués. Une délégation a souligné qu'elle s'attendait à ce qu'un soutien continue d'être apporté à la fois en ce qui concernait les cycles électoraux réguliers et les plans stratégiques des organismes électoraux nationaux. Une autre délégation a accueilli avec satisfaction les activités régionales de formation organisées à l'intention des agents électoraux, mais noté que le cadre d'évaluation actuel portait essentiellement sur le nombre de personnes concernées par les activités et sur les chiffres de la participation, ce qui ne permettait pas de mesurer l'impact que les initiatives avaient sur le développement des capacités, et elle a recommandé qu'une approche plus axée sur les résultats soit suivie.

13. Au sujet du sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité), l'appui apporté dans le domaine de la recherche et de l'analyse ainsi que le soutien consultatif ont été considérés comme des contributions précieuses à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité qui bénéficiaient à la fois aux membres du Conseil et à l'ensemble du système des Nations Unies. En ce qui concernait la mesure des résultats relative au nombre d'utilisateurs actifs du site Web du Conseil, on a demandé en quoi ces chiffres contribuaient à l'objectif que l'on cherchait à atteindre dans le cadre du sous-programme, à savoir aider le Conseil à maintenir la paix et la sécurité internationales. On était d'avis qu'il fallait mieux concevoir les activités pour qu'elles aient de l'impact. Le soutien apporté dans le cadre du sous-programme au bon fonctionnement du Conseil, notamment à ses travaux sur les sanctions, a été salué, de même que l'appui apporté aux activités menées en matière de formation, de diffusion de documents de référence, d'amélioration du site Web et de collaboration avec les parties prenantes. Les efforts faits pour tenir à jour les fichiers d'experts et présenter des candidatures dans les deux semaines suivant le renouvellement des mandats ont été loués, mais il a été demandé que l'on s'emploie à remédier plus rapidement au problème des retards pris dans les nominations. Une plus grande coordination entre les entités du système des Nations Unies a été recommandée pour faire en sorte que les sanctions soient mieux comprises et mieux appliquées. Au sujet du paragraphe 3.I.49, les efforts faits par le Secrétariat pour améliorer les ateliers de formation initiale organisés pour les nouveaux membres du Conseil ont été salués, et

il a été estimé que le déséquilibre entre membres élus et membres non élus, qui se manifestait par des disparités au niveau de la mémoire institutionnelle, de la représentation géographique et des méthodes de travail, compromettait l'efficacité du Conseil et entamait sa légitimité. Le Département a été encouragé à augmenter le nombre d'ateliers et à en allonger la durée.

14. Au sujet du sous-programme 4 (Décolonisation), on a souligné qu'il importait de s'intéresser à l'héritage du colonialisme, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 79/115, et le sous-programme a été encouragé à soutenir l'action menée en ce sens par le Département de la communication globale. Une autre délégation a réitéré son soutien au droit à l'autodétermination et à la pleine application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que, dans ses délibérations, la Quatrième Commission mettait trop l'accent sur l'indépendance comme seul statut possible convenant à tous les territoires, et il a été fait référence à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui disposait que les territoires non autonomes pouvaient opter pour la libre association, l'intégration ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé. Il a été suggéré que le mandat de décolonisation avait peut-être été rempli et que les ressources pourraient être réaffectées à des crises mondiales plus urgentes. On a considéré que le fait que les mesures de résultats, par exemple celle concernant la création de listes d'experts, soient limitées traduisait une réduction de la demande.

15. Au sujet du sous-programme 5 (Question de Palestine), les efforts fructueux et l'action menée en temps utile par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour mobiliser à la fois le public et les États Membres sur la question de Palestine ont été loués, en particulier compte tenu de la situation critique qui régnait sur le terrain. Ces initiatives ont aussi été jugées particulièrement opportunes, étant donné que la Conférence internationale de haut niveau pour le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États devait se tenir en juin 2025. La contribution du Comité au dialogue international et le travail qu'il accomplissait pour faire connaître l'événement ont été salués. Une délégation a déclaré qu'elle n'était pas favorable à l'utilisation des contributions statutaires pour exécuter ce sous-programme : elle était d'avis que celui-ci était prématuré et présupposait l'issue des questions relatives au statut final, qui ne pourraient être réglées que par des négociations entre les parties, et qu'il allait donc à l'encontre des efforts faits pour garantir une paix durable. On était d'avis qu'il était déplacé d'apporter un appui à l'Autorité palestinienne en matière de communication stratégique, et des préoccupations ont été exprimées concernant les initiatives qui ne présentaient qu'une version partielle de la situation et risquaient de nuire à la réputation de l'Organisation.

16. Au sujet du sous-programme 6 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), les délégations ont réaffirmé leur soutien à la Commission de consolidation de la paix, au Fonds pour la consolidation de la paix et au Bureau, ainsi qu'au rôle que celui-ci jouait dans le renforcement du dispositif de consolidation de la paix en s'attaquant aux causes profondes des conflits et en œuvrant pour la prévention de la violence. Les effets durables de la consolidation de la paix ont été considérés comme importants, et les efforts visant à améliorer l'efficacité, la portée et l'utilité des activités de consolidation de la paix ont été fortement soutenus. Des précisions ont été demandées concernant les grands problèmes qui entravaient l'exécution intégrale et efficace du mandat du sous-programme.

17. Les délégations se sont dites favorables aux efforts de consolidation de la paix menés par les pays et les régions et ont salué le soutien apporté par l'intermédiaire du Fonds pour la consolidation de la paix aux programmes de consolidation de la paix

dirigés par les pays, en particulier dans les contextes de transition et les contextes sous-régionaux ou transfrontières, et à l'autonomisation des femmes et des jeunes dans les zones touchées par des conflits.

18. Plusieurs délégations ont réaffirmé que les contributions volontaires restaient la principale source de financement du Fonds pour la consolidation de la paix. Le financement du Fonds, à partir de 2025, au moyen de contributions statutaires ayant été approuvé, les délégations ont souligné qu'il faudrait montrer que l'on avait obtenu des résultats concrets et effectifs, d'un bon rapport coût-efficacité. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que les données relatives aux programmes et les informations sur la planification n'étaient pas assez détaillées dans le projet de plan-programme, et il a été estimé qu'un plan de travail complet pour le Fonds devrait figurer comme élément constitutif du programme.

19. En ce qui concernait la partie stratégie du sous-programme, et plus particulièrement le paragraphe 3.I.82 a), des précisions ont été demandées sur ce que la Commission de consolidation de la paix pourrait faire pour renforcer le soutien qu'elle apporte aux initiatives de prévention nationale inclusives qui sont dirigées localement et qui respectent les droits humains et l'état de droit. On a accueilli favorablement le fait que la Commission donne des conseils sur des aspects techniques et des questions de fond, mais il a été recommandé qu'elle concentre son action sur les pays où elle pourrait apporter la plus grande valeur ajoutée. Au sujet du paragraphe 3.I.82 b), un complément d'information a été demandé concernant les mesures que le Fonds pour la consolidation de la paix pourrait prendre pour donner la priorité aux activités visant à prévenir les conflits dans les situations les plus critiques et sur la manière dont le Bureau pourrait mieux utiliser le Centre de ressources sur la consolidation de la paix et ses effets (Peacebuilding Impact Hub) pour bien exposer les effets des projets du Fonds sur la prévention des conflits. Il a été souligné que les efforts de consolidation de la paix dirigés par les pays devaient reposer sur les décisions souveraines des États et ne pas être imposés de l'extérieur.

20. Au sujet de l'exécution du programme en 2024, et du paragraphe 3.I.84, l'accent mis sur le renforcement des approches nationales de prévention a été considéré comme illustrant bien le rôle sans égal de la Commission de consolidation de la paix.

21. En ce qui concernait le résultat 1, le paragraphe 3.I.86 et la figure 3.I.XIII, plusieurs délégations se sont félicitées de l'augmentation du taux de participation des femmes et des jeunes aux réunions de la Commission de consolidation de la paix. Des informations complémentaires ont été demandées concernant l'origine et le calcul des cibles pour la mesure des résultats, et on a souhaité savoir ce qui pourrait être fait dans le cadre du sous-programme pour continuer d'améliorer ces taux. On a demandé qu'il soit procédé à l'avenir à une évaluation plus large de la participation des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix en mesurant leur participation à des projets du Fonds pour la consolidation de la paix.

22. Au sujet du résultat 2, on était favorable à ce que l'accent soit davantage mis sur les transitions des missions et on a encouragé le sous-programme à améliorer ses résultats et à incorporer à la fois des indicateurs qualitatifs et des indicateurs quantitatifs qui permettraient de mieux saisir l'impact de ses interventions.

23. Au sujet du résultat 3, on a accueilli avec satisfaction le renforcement des partenariats avec les institutions financières internationales, notamment avec la Banque mondiale et d'autres banques multilatérales de développement, ainsi qu'avec des institutions régionales et interrégionales, comme indiqué au paragraphe 3.I.90, et il a été recommandé que la Commission de consolidation de la paix resserre encore ses liens de coopération avec les banques multilatérales de développement régionales. Des informations ont été demandées sur la manière dont la Commission pourrait travailler plus efficacement avec les institutions financières internationales, en allant

au-delà de l'analyse conjointe des pays et de l'alignement stratégique, afin d'obtenir un financement diversifié et catalytique.

24. En ce qui concernait le Bureau de la Coordinatrice spéciale pour le processus de paix au Moyen-Orient, il a été réaffirmé que l'on avait tenu compte dans les plans-programmes du conflit israélo-palestinien, et le travail essentiel que le Bureau menait en faveur d'une paix globale, juste et durable fondée sur la solution des deux États a été loué, ses activités étant cruciales non seulement pour les parties concernées, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales.

25. Au sujet du paragraphe 3.II.13, dans lequel il était indiqué que le Bureau de la Coordinatrice spéciale avait facilité des activités de planification conjointes pour la reconstruction de Gaza auxquelles avaient participé l'ONU, la Banque mondiale et l'Union européenne, il a été demandé si le Bureau avait été en rapport avec la Ligue des États arabes concernant le plan pour le relèvement rapide, la reconstruction et le développement de Gaza que celle-ci avait publié en mars 2025.

26. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que pour obtenir les trois résultats escomptés pour 2026, il faudrait surmonter des obstacles de taille. Au sujet du résultat 1, il a été noté que les progrès étaient entravés par le renforcement des restrictions imposées à la circulation dans la zone C de la Cisjordanie occupée et par l'expansion des colonies. Au sujet du résultat 2, il a été observé que l'action menée pour mettre en place un Gouvernement palestinien unifié était entravée par le manque de volonté politique des parties concernées. Au sujet du résultat 3, il a été constaté que le conflit qui faisait rage à Gaza faisait obstacle à l'établissement d'un cadre politique plus général pour le règlement du conflit. En ce qui concernait le paragraphe 3.II.20, on a demandé si le Bureau de la Coordinatrice spéciale entendait élargir le dialogue avec les parties en 2026 et on a cherché à savoir quelles étaient les voies de dialogue les plus prometteuses alors que la situation humanitaire était à son point le plus critique.

27. Au sujet du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, un soutien a été exprimé en faveur de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine et du renforcement de la capacité des organisations sous-régionales de garantir la paix et la sécurité en Afrique. Le lien fait entre le climat et la sécurité aux paragraphes 3.IV.20 et 3.IV.21 et à la figure 3.IV.I a suscité des préoccupations, et il a été rappelé que, dans le communiqué conjoint de 2024 du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, il n'était fait référence qu'aux conséquences néfastes des changements climatiques sur la sécurité alimentaire et à d'autres difficultés sociales, humanitaires et économiques, qui pourraient à leur tour avoir des effets sur la stabilité du continent africain, mais qu'il n'y était pas établi de lien direct avec la paix et la sécurité.

28. Au sujet du Bureau de lutte contre le terrorisme, les délégations ont réaffirmé qu'il importait de lutter contre le terrorisme et considéré que le plan-programme cadrait avec les mandats. En ce qui concernait le paragraphe 3.V.2, il a été recommandé que la référence faite à la résolution 75/291 de l'Assemblée générale soit remplacée par une référence à la résolution 77/298, qui portait sur le huitième et dernier examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En ce qui concernait le paragraphe 3.V.5 b), il a été souligné que pour qu'une assistance technique soit apportée, il fallait que les États Membres concernés en fassent la demande. Au sujet du paragraphe 3.V.6 d), il a été souligné que l'assistance technique était certes déterminée par la demande, comme indiqué dans la résolution 77/298, mais que la transposition des normes du droit international des droits humains dans les mesures de lutte contre le terrorisme était une obligation universelle pour tous les États Membres et ne se limitait pas à ceux qui demandaient une assistance, ce qui aurait dû être mentionné dans le programme.

29. En ce qui concernait le paragraphe 3.V.9, qui portait sur la coordination et la liaison interorganisations, une délégation a noté que des informations détaillées y étaient données sur le Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme et dit qu'elle aurait souhaité que le paragraphe soit simplifié et axé sur les fonctions de coordination du Bureau ; à cet égard, il a été suggéré que la mesure du résultat 1 pour 2026 soit revue, afin qu'elle porte sur la collaboration avec les États Membres sans que l'accent soit mis sur les partenariats avec tels ou tels acteurs.

30. Une préoccupation a été exprimée concernant le chevauchement des mandats du Bureau de lutte contre le terrorisme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et on a fait référence au paragraphe 41 de la résolution 79/257, dans lequel l'Assemblée générale avait souligné qu'il fallait éviter les doubles emplois. Il a été dit que le Service de la prévention du terrorisme de l'Office devrait être transféré au Bureau de lutte contre le terrorisme et que ce dernier devrait être transformé en département de manière à centraliser la direction et la coordination de l'action de l'ONU dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. On était d'avis que le plan-programme mettait indûment l'accent sur le renforcement du rôle de la société civile dans la lutte contre le terrorisme et que le Bureau de lutte contre le terrorisme devrait faire porter son action principalement sur la fourniture d'une assistance technique aux États Membres. Des préoccupations ont été exprimées concernant le paragraphe 3.V.13 et la prise en compte des droits humains et de l'égalité des genres dans les activités du Bureau, et il a été estimé que cette prise en compte devait se limiter à ce qui était strictement nécessaire pour l'assistance technique.

Conclusions et recommandations

31. **Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 79/247, le plan-programme du programme 2 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**
